

**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du conseil municipal

Lundi 28 février 2022, 19 h, à huis clos, en visioconférence

N° de résolution ou annotations

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant les mesures exceptionnelles adoptées par décret du gouvernement provincial pour faire face à la pandémie de COVID-19, permettant au conseil municipal de siéger à huis clos et permettant à leurs membres de prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, sans nécessairement devoir être présents en personne;

En présence de :
M. Guillaume Plamondon, Conseiller du district 2
M. Dominic Morin, Conseiller du district 3
M. Charles Morissette, Conseiller du district 5
Mme Michèle Dufresne, Conseillère du district 6

Formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, Mme Michèle Dufresne.

En présence du directeur général, M. Marc Proulx et de la greffière adjointe, Mme Andrée-Anne Turcotte.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Résolution 049-02-2022

Avis de convocation

Considérant les articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, stipulant que les membres du conseil doivent être convoqués au plus tard vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour le début de la séance;

Considérant que la greffière adjointe déclare qu'un avis de convocation pour la présente séance extraordinaire a été notifié à chaque membre du conseil municipal au plus tard le vendredi 25 février 2022;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

2. Résolution 050-02-2022

Ouverture de la séance

Sur la proposition de M. le conseiller Guillaume Plamondon

Il est résolu :

- D'ouvrir la séance extraordinaire à 19 h 01.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin et M. le conseiller Charles Morissette.

**Mme la mairesse suppléante s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

3. Résolution 051-02-2022

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Mme la mairesse suppléante Michèle Dufresne

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

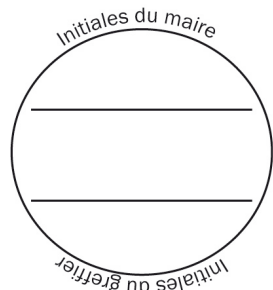
1. Avis de convocation
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour

RÈGLEMENTS

4. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 908-22 - *Règlement établissant la tarification des différents services, modifiant le Règlement 793-16*

GREFFE

5. Avis de vacance au poste de conseiller du District 1
6. Modification au calendrier des séances 2022



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

URBANISME

7. Demande de PIIA - 250, rue des Matricaires, lot 5 585 796 (aire de stationnement de plus de 150 m2)
8. Demande de PIIA - 250, rue des Matricaires (construction d'un bâtiment principal en zone commerciale)

RESSOURCES HUMAINES

9. Nomination de Mme Audrey Beaulieu à titre de greffière adjointe substitut
10. Autorisation de signature – Entente de services professionnels avec *Johnstone et associés* pour l'intérim de la direction du Service des travaux publics

PÉRIODE DE QUESTIONS

11. Période de questions

DISPOSITIONS FINALES

12. Levée de la séance

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin et M. le conseiller Charles Morissette.

**Mme la mairesse suppléante s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

RÈGLEMENTS

4. **Résolution 052-02-2022**

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 908-22 - Règlement établissant la tarification des différents services, modifiant le Règlement 793-16

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Mme la mairesse suppléante Michèle Dufresne donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement 908-22 - *Règlement établissant la tarification des différents services, modifiant le Règlement 793-16*. Le projet de règlement est présenté et déposé.

Ce règlement modifie le tarif du camp d'été scientifique, passant ainsi de 100 \$ à 110 \$ par semaine et ajoute un camp d'été spécialisé, soit le camp de robotique pour un montant de 130 \$ par semaine. Le règlement modifie également certains articles et tarifs en lien avec les services offerts par les Travaux publics de la Ville.

GREFFE

5. **Résolution 053-02-2022**

Avis de vacance au poste de conseiller du District 1

La greffière adjointe dépose au conseil municipal, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, une lettre de M. Cédric Métayer, reçu en date du 22 février 2022, annonçant sa démission à titre de conseiller municipal du district 1.

La greffière adjointe constate donc la vacance du poste de conseiller du district 1 et annonce qu'une élection partielle aura lieu dans les quatre mois suivant la date de la présente séance du conseil municipal. La date du scrutin sera annoncée dans les prochaines semaines sur les différentes plateformes de communication de la Ville.

6. **Résolution 054-02-2022**

Modification au calendrier des séances 2022

Considérant le calendrier des séances du conseil municipal, adopté le 23 novembre 2021;

Considérant la vacance de plusieurs postes au sein du conseil faisant en sorte que la présence de tous les élus est nécessaire pour atteindre le quorum;

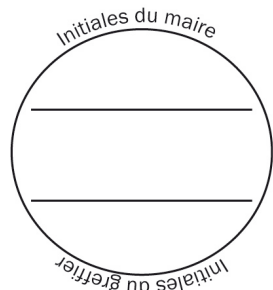
Considérant qu'une séance ordinaire est déjà prévue le 22 mars 2022;

Considérant le souhait du conseil municipal de modifier le calendrier des séances 2022 :

Sur la proposition de M. le conseiller Guillaume Plamondon

Il est résolu :

- De modifier le calendrier des séances pour retirer la séance prévue le 8 mars 2022;
- De procéder à l'affichage de cette modification conformément à la Loi;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

- D'autoriser la mairesse suppléante et la greffière à signer tous les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin et M. le conseiller Charles Morissette.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

N° de résolution ou annotations

URBANISME

7. **Résolution 055-02-2022**

Demande de PIIA - 250, rue des Matricaires, lot 5 585 796 (aire de stationnement de plus de 150 m²)

Considérant la demande de PIIA n°2022-0006 déposée le 10 février 2022;

Considérant que la demande vise l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés, au 250, rue des Matricaires et que cette demande est assujettie aux articles 2.2.3.4 et 3.1.2.5 du Règlement 614-11 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, découlant du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2010-41;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que les plans et devis d'ingénierie, déposés avec la demande, sont conformes et que tous les objectifs et critères sont respectés;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA n°2022-0006, pour l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés, au 250, rue des Matricaires, conformément aux documents soumis au CCU le 15 février 2022 :

Sur proposition de M. le conseiller Charles Morissette

Il est résolu :

- D'accepter la demande PIIA n°2022-0006, pour l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés au 250, rue des Matricaires, conformément aux documents soumis au CCU le 15 février 2022;
- D'autoriser la mairesse suppléante, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin et M. le conseiller Charles Morissette.

**Mme la mairesse suppléante s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

8. **Résolution 056-02-2022**

Demande de PIIA - 250, rue des Matricaires (construction d'un bâtiment principal en zone commerciale)

Considérant la demande de PIIA 2022-0007 déposée le 10 février 2022;

Considérant que la demande vise la construction d'un bâtiment principal en zone commerciale CA-3, soit au 250, rue des Matricaires, et qu'elle est assujettie au chapitre 9 du Règlement 840-18 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, abrogeant et remplaçant le Règlement 712-14;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

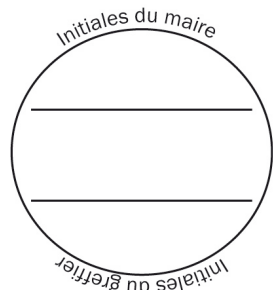
Considérant que la demande respecte les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA 2022-0007 pour la construction d'un bâtiment principal situé au 250, rue des Matricaires, en zone autre qu'habitation, soit la zone commerciale CA-3, conformément aux documents soumis au CCU le 15 février 2022 :

Sur la proposition de M. le conseiller Charles Morissette

Il est résolu :

- D'autoriser la demande de PIIA 2022-0007, pour la construction d'un bâtiment principal situé au 250, rue des Matricaires, en zone autre qu'habitation, soit la zone commerciale CA-3, conformément aux documents soumis au CCU le 15 février 2022;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

- D'autoriser la mairesse suppléante, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin et M. le conseiller Charles Morissette.

**Mme la mairesse suppléante s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

N° de résolution ou annotations

RESSOURCES HUMAINES

9. Résolution 057-02-2022

Nomination de Mme Audrey Beaulieu à titre de greffière adjointe substitut

Considérant le départ de la greffière adjointe et la vacance du poste dans les prochaines semaines;

Considérant que la *Loi sur les cités et villes* prévoit que les séances du conseil municipal ne peuvent avoir lieu qu'en présence du greffier ou de son adjoint;

Considérant que la Ville juge souhaitable de nommer un greffier adjoint substitut, advenant l'impossibilité ou l'absence, aux séances du conseil, de la greffière et de son adjoint :

Sur la proposition de M. le conseiller Guillaume Plamondon

Il est résolu :

- De nommer Mme Audrey Beaulieu à titre de greffière adjointe substitut afin de remplacer la greffière ou la greffière adjointe advenant le cas où elles seraient dans l'impossibilité de siéger aux séances du conseil municipal;
- D'autoriser la mairesse suppléante et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin et M. le conseiller Charles Morissette.

**Mme la mairesse suppléante s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

10. Résolution 058-02-2022

Autorisation de signature – Entente de services professionnels avec Johnstone et associés pour l'intérim de la direction du Service des travaux publics

Considérant le départ de la directrice du Service des travaux publics en date du 4 mars;

Considérant qu'il est souhaitable de combler le poste temporairement jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur;

Considérant l'offre de service de *Johnstone et associés* pour l'intérim à la direction du Service des travaux publics :

Sur la proposition de M. le conseiller Charles Morissette

Il est résolu :

- D'autoriser M. Marc Proulx, directeur général, à signer l'entente de services professionnels de *Johnstone et associés* pour l'intérim à la direction du service des travaux et les documents afférents;
- D'autoriser la mairesse suppléante et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin et M. le conseiller Charles Morissette.

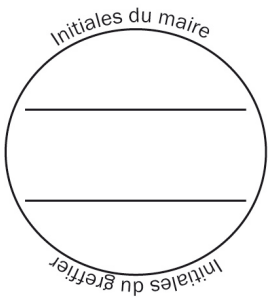
**Mme la mairesse suppléante s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

PÉRIODE DE QUESTIONS

11. Résolution 059-02-2022

Période de questions

À 19 h 08, la mairesse suppléante, Mme Michèle Dufresne, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 807-17 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14.*



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

Étant donné que la séance est tenue en mode virtuel, à huis clos, les citoyens ont été invités à soumettre leurs questions de façon électronique avant le début de la séance.

Les questions sont lues intégralement à voix haute par la greffière adjointe.

N° de résolution ou annotations La période de questions s'est terminée à 19 h 08.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

DISPOSITIONS FINALES

12. Résolution 060-02-2022

Levée de la séance

Sur la proposition de Mme la mairesse suppléante Michèle Dufresne

Il est résolu de lever la séance à 19 h 08.

Vote pour : M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin et
M. le conseiller Charles Morissette.

**Mme la mairesse suppléante s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

Signature de la mairesse suppléante

Signature de la greffière adjointe

Pour publication